

Vers la fin de la pêche au saumon dans le port ?

BAYONNE Hier, le tribunal administratif de Pau examinait la question. Il rendra sa décision le 25 juin



Pêcheurs amateurs et associations avaient manifesté le 30 mai à Anglet contre ce qu'ils nomment un « pillage ». PHOTO BLAPÈGUE/« SO »

« Notre conclusion est évidente et sans ambiguïté : il est interdit de pêcher dans le saumon dans le port de Bayonne à l'aide de filets dérivants. » Le rapporteur public, Jean-Noël Caubet-Hilloutou, n'a pas mâché ses mots, hier matin devant le tribunal administratif de Pau. En rendant ses conclusions, favorables aux trois associations qui avaient saisi la juridiction (Salmo Tierra, Sepanso 40 et Sepanso 64), il a étrillé le comportement des autorités, qui n'ont jamais esquissé la moindre intervention pour faire cesser ce que les demandeurs considèrent comme un « pillage » : la pêche professionnelle du saumon dans l'estuaire de l'Adour.

Selon les défenseurs de l'environnement, les filets dérivants de neuf pêcheurs empêchent à eux seuls les deux tiers de la ressource en saumons de remonter le cours d'eau, et donc d'aller frayer dans les hauteurs des gaves béarnais. Une catastrophe pour la biodiversité, bien au-delà du symbole de la mise en danger d'une espèce emblématique.

Code des transports

Là où les fédérations de pêche ont choisi la voie pénale (lire ci-contre), poursuivant individuellement les professionnels, les associations environnementales ont souhaité s'en prendre à l'État en dénonçant son inaction. L'avocat libournais M^e François Ruffié, spécialiste des questions environnementales, a paradoxalement brandi non pas le code de l'environnement, mais celui du... code des transports, qui proscriit formellement, dans les limites des ports, baignade, ramassage des coquillages et pêche.

Les trois préfectures (de Région, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques) ne sont jamais intervenues pour faire cesser la pratique. Celle des Pyrénées-Atlantiques a bien tenté de démontrer le contraire, apportant au dossier deux contraventions, mais celles-ci n'avaient été délivrées à l'encontre des pêcheurs que « pour des questions de circulation », balayera le rapporteur public. Avant d'ajouter : « Nous peinons à être convaincus... »

LA SAISON CONTINUE

Avant l'audience, les pêcheurs professionnels de l'Adour ont déjà promis qu'ils poursuivraient leur activité dans le port. « On a encore six mois donc on va déjà finir la saison. Mais on reprendra ensuite », a assuré Olivier Azarete, leur représentant, en lecture des conclusions du rapporteur public qui prescrit aux préfets « de mettre en œuvre leur pouvoir de police dans un délai de six mois à compter de la notification du jugement ».

Les pêcheurs professionnels devront par ailleurs s'expliquer le 14 novembre prochain devant le tribunal correctionnel de Bayonne, qui avait été saisi par les associations de pêche.

Alors que les trois préfectures n'étaient ni présentes, ni représentées par des avocats, Maître Ruffié a enfoncé le clou : « Ce qui est un peu croustillant, c'est qu'on nous a d'abord répondu qu'il n'y avait pas de pêche au saumon dans le port de Bayonne... Les associations ont été obligées de fournir des constats d'huissiers ! »

« Toute puissance »

Au sortir du tribunal, Antoine Domenech, président de Salmo Tierra – « cheville ouvrière de toutes les mobilisations, notamment celle du 30 mai dernier à Anglet », selon ses confrères – était aussi confiant. Mais sans ironie : « On est face à des gens qui ont un sentiment de toute puissance, c'est invraisemblable. Quand on argumente en disant qu'on pêche ainsi « depuis un siècle » (lire ci-dessus) alors qu'on a déjà fait disparaître l'esturgeon, que le bar est en voie de disparition, qu'auparavant, on pêchait 50 tonnes de saumon en amont du port... Ce qui est important, c'est de poser, avec les autorités, les bases d'une vraie politique de préservation de la ressource. »

Gabriel Blaise,
avec Romain Bely